

Contrat de travail # 22

Entre

Mr Peter Muster
en tant qu'employeur
Musterstrasse 99
CH-7777 Mustertal

L'original Word gratuit de ce document sous :
info@sentiero.ch ou
<http://www.sentiero.ch/de/kontakt.htm>
Voir : Arbeitsvertrag - Muster

et

Mme Ange Angestellte
en tant qu'employée
Angestelltenstrasse 111
CH-8888 Angestellikon

ECHANTILLON

Contrat de travail pour un emploi dans la cabane

1. Les deux parties signent un contrat de travail à durée déterminée pour la période du **1^{er} avril 2007 au 15 septembre 2007**. L'employé s'engage à travailler pendant 5 jours par semaine dans le refuge. La période d'essai est de 14 jours.
2. Le temps de travail hebdomadaire est en moyenne de 9 heures, réparties selon les instructions de l'employeur.
3. L'employé bénéficie de 2 jours de repos par semaine, selon arrangement mutuelle et selon l'occupation du refuge. Il est possible de prendre plusieurs jours de congé à la suite.
4. L'employée percevra un salaire mensuel brut d'un montant de **Fr. x'xxx .--**. La composition du salaire est marquée sur l'annexe 1. L'annexe 1 fait partie du contrat..
5. Le présent contrat est régi par les règlements en vigueur de la L-GAV 98 et de l'article 39 ff. OR, sinon voir les autres clauses du contrat.
6. Pour tout litige concernant ce contrat, le canton est le tribunal compétent.
7. Ce contrat est établi et signé par les parties en double exemplaires, chaque partie garde un exemplaire.
8. Toute modification et complément de ce contrat doivent être rédigés par écrit.

Lieu:

Date :.....

L'employeur

L'employé(e):

.....
Peter Muster.....
Ange Angestellte

Annexe au contrat de travail # 22

Décompte de salaire détaillé

Composition du salaire

	%	Fr.
Salaire brut		Fr. x'xxx.xx
Compensation de vacances	8.33 %	Fr. xxx.xx
Compensation jours fériés	2.27 %	Fr. xxx.xx

Déductions

AVS/AI/APG :	5.05%	Fr. xx.xx
Assurance-chômage :	1.0%	Fr. xx.xx
Assurance-maladie :		Fr. xx.xx
Indemnité journalière:		Fr. xxx.xx
Assurance accidents:		Fr. xxx.xx *
Nourriture :		

Salaire net : **F** **Fr. x'xxx.xx**

Pourboire

Les pourboires seront partagés entre les employés.

Décompte nourriture employés

* Les déductions pour la nourriture sont calculées sur la base AVS pour nourriture :

Petit déjeuner :	Fr. 4.--
Déjeuner:	Fr. 9.--
Diner:	<u>Fr. 7.--</u>
Total nourriture :	<u>Fr. 20.--</u>

Logement :

Les frais pour le logement ne sont pas déduits.